



INTERCO

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMPLÉMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE (CTI)

Suite des décrets relatifs au CTI : pour la CFDT le compte n'y est toujours pas !

À Paris
27 octobre 2022

La CFDT a beaucoup œuvré sur le Ségur et ses différentes transpositions à la territoriale. Pour autant, ce dispositif trop complexe, manque de lisibilité.

Même si le Gouvernement a tenu sa promesse de transformer la prime de revalorisation en CTI avec rétroactivité au 1^{er} avril 2022, il y a encore trop d'exclus et la CFDT continue de revendiquer l'intégration de l'ensemble des personnels du social et du médico-social dans le dispositif CTI. Plutôt qu'une mesure ciblée sur les grades ou les missions exercées à titre principal, **la CFDT réclame l'attribution de ce CTI (un peu plus de 189 euros augmentation du point d'indice inclus) pour l'ensemble des agents travaillant dans les établissements et les services concernés par le périmètre du décret.**

Un projet de décret excluant les médecins territoriaux qui n'auront droit qu'à une prime.

En effet, les médecins des établissements médico-sociaux pourront uniquement bénéficier d'une prime facultative et non d'un CTI. Outre la rupture d'égalité de traitement, la CFDT dénonce les conséquences inévitables qui seront induites par ces dispositions : désertion des médecins dans ces établissements, glissement de tâches sur les autres personnels (infirmiers, sages-femmes, etc.) et de fait, une dégradation du service rendu aux publics les plus fragiles.

SERVICE DE PRESSE

Tél : 01 56 41 52 52
mmennella@interco.cfdt.fr

Marie Mennella
Secrétaire nationale

Pour toutes ces raisons, la CFDT a voté un vœu du conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) du 26 octobre 2022, rappelant la revendication de ne laisser personne au bord du chemin. La CFDT ne lâchera rien que ce soit pour le CTI ou les rémunérations.